



AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

L'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Objet du présent avis :

La Commune d'Oz en Oisans a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de l'association « La Convivialité d'Oz en Oisans » en vue de l'organisation de 9 nocturnes gourmandes et musicales les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 et les jeudis 7, 14, 21 et 28 août 2025, sur le périmètre suivant :

- portion de la Route d'Oz, comprise entre les numéros 31 et 42 ;
- Portion comprise entre la Place de l'Eglise et le 2 rue des jardins.
- Jeu de boules

Le présent avis a donc pour objet d'informer les tiers de l'existence de ces manifestations d'intérêt spontané afin que toutes les personnes susceptibles d'être intéressées à la délivrance d'occuper le domaine public similaires puissent également se manifester.

Caractéristiques des occupations domaniales projetées

Le titre d'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire pour la période rappelée ci-dessus. Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, les autorisations temporaires d'occuper le domaine public seront délivrées à titre personnel et présenteront un caractère précaire et révocable. Ces occupations donneront, en outre, lieu au versement d'une redevance, conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques. Toute personne intéressée devra obligatoirement présenter une proposition de redevance précisant les modalités de calcul (part fixe, part variable...)

Modalités suivant lesquelles les tiers peuvent manifester leur intérêt

Les tiers qui entendraient manifester leur intérêt pour une occupation du domaine public aux dates visées ci-dessus devront obligatoirement, pour justifier du sérieux de leur intérêt, faire parvenir à la Commune d'Oz les documents suivants : Identification du candidat, Extrait Kbis ou document équivalent, Note rédigée en langue française présentant la nature de l'activité envisagée, les motivations du candidat, l'impact de l'activité pour la commune (aspect économique, social, culturel...), une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.

Toute manifestation d'intérêt non accompagnée de l'intégralité de ces documents ne sera pas prise en compte.

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit impérativement parvenir à la Mairie

Avant le 30 mai – 12 heures par voie électronique à secretariat@mairie-oz.fr ou pas courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Monsieur le Maire MAIRIE 34 route d'Oz 38114 Oz

Avec la mention « Appel à manifestation d'intérêt »

Déroulement de la procédure

Si aucun intérêt ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Commune d'Oz pourra délivrer à l'Association ayant manifesté son intérêt spontané le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projet manifesterait leur intérêt pour occuper l'emplacement, les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

1 – Qualité du projet 2 – motivation du candidat

Contact

Toute demande d'information complémentaire pourra être adressée à secretariat@mairie-oz.fr

Avis publié et mis en ligne sur le site internet de la Commune d'Oz le 30 avril 2025

Le Maire,
Philippe SAGE

